

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 9 JUILLET 2021**

N°: 120/21

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt et un et le neuf du mois de juillet
à 11 heures 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

.....
METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 juillet 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Jean-Pierre CESARO donne pouvoir à Marie-France SOURD GULINO, Nicolas ISNARD donne pouvoir à Olivier GUIROU, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Philippe GINOUX, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Anne REYBAUD, Yves WIGT.

.....
Secrétaire de séance :
David YTIER

.....
Date publication/affichage :

09 JUIL. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	14	18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210709-120-21-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-15, L 2122-17 et L 5211-1,

Il est exposé que le Conseil de Territoire doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de Territoire de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner l'un des benjamins de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Monsieur David YTIER, secrétaire de séance.

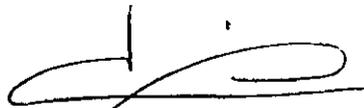
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivant les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Olivier GUIROU,
1^{er} Vice-Président du Conseil de Territoire